



GYÉ-sur-SEINE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU C.C.A.S. DE GYE SUR SEINE**  
**DU 26 MARS 2025**

La réunion a débuté le 26 mars 2025 à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Michel LOMBART, Maire.**

Membres présents : **Annie BREMENT, Marie COUSIN, Mathilde DEMETS, Jennifer FLUTEAU, Irène LOCHEY, Stéphane MARLOT.**

Absents : **Véronique JOSSELIN, Thérèse ROUX (excusées).**

Secrétaire : **Monsieur Stéphane MARLOT.**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du compte financier unique 2024,
- Vote du budget primitif 2025,
- Fongibilité des crédits,
- Questions diverses.

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AUBE

DU COMITE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA COMMUNE DE GYE SUR SEINE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au C.C.A.S.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	7

Séance du 26 Mars 2025

L'an **deux mille vingt cinq**.....  
et le **vingt-six du mois de mars**.....  
à **18 heures 30**, le Conseil d'Administration du Comité  
Communal d'Action Sociale de cette commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la  
présidence de **Monsieur Michel LOMBART, Maire**.

Date de la convocation

**19/03/2025**

Date d'affichage

**19/03/2025**

Présents : **Annie BREMENT, Marie COUSIN, Mathilde  
DEMETS, Jennifer FLUTEAU, Irène LOCHEY, Stéphane  
MARLOT.**

Absents : **Véronique JOSSELIN Thérèse ROUX  
(excusées).**

Objet de la délibération

Secrétaire : **Monsieur Stéphane MARLOT.**

**1/2025**  
**Compte Financier Unique**  
**2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu le Compte Financier Unique 2024 du Comité Communal  
d'Action Sociale ;  
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif  
et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions  
législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations  
clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier  
sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de  
résultat synthétiques et des taux des contributions et produits  
afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement  
dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles  
automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du  
comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la  
production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil d'Administration,  
à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au  
vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ARRETE le Compte financier unique 2024 du Comité Communal d'Action Sociale comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 5 713,95 €  
Recettes : 4 998,57 €  
Solde d'exécution : - 715,38 €

Excédent Reporté 2023 : + 1 399,24 €  
Excédent Global de Clôture : 683,86 €

**Section d'Investissement :**

Dépenses : 0,00 €  
Recettes : 0,00 €  
Solde d'exécution : 0,00 €

Excédent Reporté 2023 : 0,00 €  
Excédent Global de Clôture : 0,00 €  
R.A.R. 0,00 €

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE GYE SUR SEINE**  
**CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024**  
**BUDGET DU C.C.A.S. – DELIBERATION N°2/2025**

Le Conseil d'administration , réuni sous la présidence de Michel LOMBART , Maire

Après avoir entendu le compte financier unique 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2023	PART AFFECTEE AL'INVESTISSE- MENT (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT CUMULE FIN 2024	RESTES A REAUZER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
<b>INVEST</b>						D 0,00 R 0,00	
<b>FONCT</b>	<b>1 399,24</b>		<b>-715,38</b>		<b>683,86</b>		<b>683,86</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 399,24</b>		<b>-715,38</b>		<b>683,86</b>		<b>683,86</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en Investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	<b>683,86</b>
<b>Affectation obligatoire</b>	
<b>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)</b>	
<b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)</b>	<b>683,86</b>
<b>Total affecté au c/1068</b>	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	
<b>Déficit à reporter (ligne 002)</b>	

Fait à Gyé sur Seine,  
 Le 26/03/2025  
 Le Maire,  
 Michel LOMBART

Délibéré par le Conseil d'Administration  
 Le 26/03/2025

Nombres de membres en exercice : 9  
 Présents : 7  
 Suffrages exprimés : 6  
 Abs : 0 Pour : 7 Contre : 0  
 Date de la convocation : 19/03/2025

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le  
 Le Maire,  
 Michel LOMBART

**3/2025**  
**Budget Primitif 2025**  
**CCAS**

Vote le budget primitif 2025, comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 6 380,00 €

Recettes 6 380,86 €

**4/2025**

**M57**  
**Fongibilité des crédits**

L'instruction budgétaire et comptable M57 a supprimé l'inscription de crédits budgétaires aux chapitres de dépenses imprévues 020 et 022. En parallèle, elle permet de disposer de souplesse budgétaire en permettant au Conseil d'Administration de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel du chapitre 012, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art L5217-10-6 du CGCT).

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender la répartition des crédits budgétaires entre chapitres budgétaires (chapitres classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins sans modifier le montant global des dépenses.

Cette disposition permettait également de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité, un tableau récapitulatif de ces mouvements étant alors présenté au Comité Syndical le plus proche.

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,  
par 7 voix pour  
0 abstention  
0 voix contre

**DECIDE** d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Questions diverses :

Madame BREMENT évoque la demande de subvention de l'EPHAD de Mussy pour un véhicule, ce sujet sera évoqué lors des demandes de subvention du budget communal.

Pour les colis de fin d'année il est décidé de faire les colis et non de les acheter, une réflexion sera faite en septembre.

Fin de la séance à 19 h.